

Démolir - pour protéger le climat?

par Martin Killias,* président de Patrimoine suisse



Martin Killias. (Photo mad)

(Réd.) En septembre 2022, le Conseil fédéral suisse a adopté son message sur la révision de la loi sur le CO₂, avec laquelle il entend réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et atteindre l'objectif climatique fixé pour cette date. L'auteur, juriste

et président de «Patrimoine suisse», a examiné ce projet de loi à la loupe. Il associe son commentaire à l'attribution du Prix Wakker 2022 par «Patrimoine suisse». Depuis 1972, ce prix est décerné chaque année à une commune qui s'est particulièrement distinguée par ses efforts en faveur de la culture du bâti dans sa zone d'habitation.

La récente remise du Prix Wakker à la commune de Meyrin a été une belle occasion de rappeler les enjeux en matière d'urbanisme et les défis de la politique énergétique. Meyrin a particulièrement mérité cette distinction par les grands soins qu'elle a apportés au maintien et à la revitalisation de son centre historique autant qu'aux constructions de la Cité satellite, modernes il y a deux générations et dignes d'être conservées à notre époque.

Avec sa retenue face à des projets de démolition de grande envergure, Meyrin a non seulement conservé un patrimoine architectural de grande qualité, mais a surtout contribué à freiner le réchauffement climatique. Ailleurs en Suisse, on démolit des ensembles analogues à tour de bras. Tous semblent aveuglés par la réduction de la consommation d'énergie sans penser aux immenses quantités d'énergie consommées pour produire du béton, pour démolir et pour construire un immeuble neuf.

Cette énergie dite «grise» dépasse de très loin le potentiel d'économies résultant du label *Miner*-

* Martin Killias a terminé ses études avec un titre de docteur en droit et une licence en sociologie et psychologie sociale. Ce publiciste et professeur de droit pénal renommé est membre de Patrimoine suisse depuis 1965 et a été élu président en juin 2017.

gie sur toute la durée de vie d'un nouveau bâtiment. A cela s'ajoute encore le problème des déchets non recyclables. En Suisse, plus de 80% du volume des déchets finissant dans une décharge proviennent de la démolition de maisons. Avec ce volume, on pourrait construire une muraille de Chine de 10 mètres de haut de Meyrin jusqu'à l'est du lac de Constance, et ceci chaque année.

On est donc consterné de trouver, dans le projet de loi fédérale sur le CO2, une disposition (art. 9 al. 1bis)2 qui offre une prime (sous forme d'une extension du coefficient d'utilisation du sol) aux propriétaires qui démolissent leur maison pour la remplacer par une nouvelle. Avec le grand parc d'immeubles construits entre 1950 et 1980, on imagine l'avalanche de démolitions que nous vivrons d'ici peu. Espérons que le Parlement sera capable de comprendre les retombées négatives d'une telle disposition non seulement pour la culture architecturale de nos villes et de nos villages, mais surtout pour le climat que cette même loi est censée protéger. Rarement on a vu une loi favoriser autant le gaspillage d'énergie, sans parler des pertes en témoins de l'architecture de l'époque moderne et prémoderne.

Les qualités architecturales ne sont pas seulement importantes pour le tourisme et les férus d'histoire. Elles le sont aussi par le sentiment d'identité qu'elles offrent à la population. Tous les êtres humains ont besoin de mémoire. Individuelle ou collective, notre mémoire s'attache à des objets, mobiles ou immobiles, soit nos photos, nos meubles, nos livres entre autres, ainsi que les maisons que nous avons habitées ou fréquentées. Cette mémoire collective est le fondement de la cohésion sociale. Si Meyrin mérite d'être qualifiée de cité modèle, c'est aussi pour avoir évité de se transformer en cité-dortoir, en conservant ses propres lieux de mémoire. Elle a du même coup mené une politique énergétique exemplaire.

Source: Heimatschutz/Patrimoine 3/2022 (Réimpression avec l'aimable accord de l'éditeur)

- https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/detec/medias/communiques-de-presse.msg-id-90389.html
- https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/73154.pdf